

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS
01.49.63.42.42

MÉMENTO EMPLOYEURS : DU BON USAGE DE L'ALTERNANCE...



10 BONNES RAISONS DE CHOISIR LE CEFAA

Des locaux modernes et spacieux
Un environnement propice au travail
Une alternance 15 / 15
Des activités culturelles, sportives et des animations tout au long de l'année
Des sorties pédagogiques
Des formateurs disponibles et qualifiés
Des cours de soutien individualisés
Un suivi personnalisé en centre et en entreprise
La possibilité d'être hébergé pendant les périodes en centre
Des séjours à l'étranger

CEFAA

AVENUE JEAN FOURGEAUD
93420 VILLEPINTE
TÉL : 01.49.63.42.42
FAX : 01.49.63.42.68
MAIL : CONTACT@CEFAA.NET



NOTRE CFA EST MEMBRE DU RÉSEAU DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DE
L'HÔTELLERIE RESTAURATION

CEFAA - Centre Européen de Formation par Alternance et en Apprentissage

Nous savons tous que la réussite de nos jeunes passe en grande partie par la stabilité de leur contrat de travail. Afin de favoriser la proximité avec les entreprises, le CEFAA a mis en place un service d'accompagnement chargé de répondre à vos questions et de faciliter vos démarches.

Vous trouverez dans ce mémento les principales modifications apportées par la nouvelle loi sur l'apprentissage ainsi que quelques points de rappel sur lesquels nous sommes régulièrement interrogés. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements ou si vous désirez qu'un conseiller vous rende visite.

Donner du sens à notre partenariat, c'est conjuguer nos talents et nos valeurs pour mener à bien la formation de nos jeunes !

Francis BARBIER
Directeur

Contrat d'apprentissage

CDD dont la durée dépend du diplôme préparé (de 1 à 3 ans)

Public visé : Jeunes de 15* à 30 ans (* si 3ème effectuée)

Rémunérations (en % du SMIC et par année) :

16 - 17 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
+ de 26 ans	100 %		

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>

Aide unique aux employeurs d'apprentis

Une aide forfaitaire réservée aux PME : La loi Avenir Professionnel a réservé le bénéfice de cette nouvelle aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés, pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Montant de l'aide :

4 125 € maximum pour la 1e année ;

2 000 € maximum pour la 2e année ;

1 200 € maximum pour la 3e année.

L'aide est versée dès le début du contrat d'apprentissage et chaque mois, et ce par anticipation avant le paiement de la rémunération versée à l'apprenti, dans l'attente de la transmission par l'employeur des données dans le cadre de la déclaration sociale nominative (DSN). Si les données ne sont pas transmises, le versement de l'aide est suspendu le mois suivant (art. D6243-2, III). En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin de contrat (art. D6243-2, IV). En cas de suspension du contrat donnant lieu au non versement du salaire par l'employeur à l'apprenti, l'aide n'est pas due pour chaque mois considéré (art. D6243-2, V).

Conditions de versement :

À compter du 1er janvier 2020, le bénéfice de l'aide sera subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO (opérateur de compétence qui va remplacer les OPCA).

Le décret précise que le contrat doit être transmis au ministère chargé de la formation professionnelle. En retour, le ministère transmet à l'Agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au versement de l'aide. Cette transmission vaut décision d'attribution.

En charge de la gestion de l'aide, l'ASP est tenue de notifier aux employeurs la décision d'attribution et de les informer des modalités de versements (art. D6243-4).

En savoir plus : www.alternance.emploi.gouv.fr

Permis de former

Le permis de former est une formation obligatoire spécifique à la branche HCR. Elle aborde les points essentiels de l'alternance :

- Les règles du contrat d'alternance,
- L'accueil, l'information, la communication,
- L'encadrement et l'accompagnement,
- L'évaluation,
- Le transfert des compétences.

La formation comprend deux modules :

Une formation initiale de 14 heures,

Une mise à jour de 7 heures, tous les 4 ans.

Où se former ? <http://www.ifitel.net>

Contrat de professionnalisation

Contrat de travail qui peut être conclu sous deux formes : CDD / CDI

Public visé : Jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion.

Rémunérations (en % du SMIC) :

- de 21 ans : de 55% à 65% (si diplôme au moins de niveau IV)
21-26 ans : de 70% à 80% (si diplôme au moins de niveau IV)
+ de 26 ans : 100%

Aides disponibles :

Exonération de charges (+ de 45 ans), aides Pôle Emploi (AFE)

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>